

**Rectificatif au règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021
établissant la facilité pour la reprise et la résilience**

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 57 du 18 février 2021)

Les termes «destinataire final» sont remplacés par les termes «bénéficiaire final» dans l'ensemble du règlement dans la forme grammaticale appropriée.
